

Séance du jeudi 12 septembre 2024

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2024-09-130** Liaison RAVEL / Voie Verte via FROMELENNES-DION : intégration au projet AITIMI dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Wlaanderen 2021-2027 (annexes)
- 2024-09-131** Liaison RAVEL / Voie Verte via FROMELENNES-DION : intégration au projet AITIMI dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Wlaanderen 2021-2027 : adhésion à la centrale d'achat
- 2024-09-132** Complément à la demande d'avenant n°3 au Contrat de Territoire 2017-2025 (annexes)

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2024-09-133** Cotisation 2024 à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)
- 2024-09-134** Cotisation 2024 au Groupement Européen d'Intérêt Economique « Destination Ardenne » (GEIE)
- 2024-09-135** Cotisation 2024 au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne
- 2024-09-136** Cotisation 2024 au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA)
- 2024-09-137** Cotisation 2024 à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
- 2024-09-138** Cotisation 2024 à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes (ADT)
- 2024-09-139** Cotisation 2024 de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Energie, de stockage et de traitement de combustibles Nucléaires (ARCICEN)
- 2024-09-140** Cotisation 2024 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Ardennes (UDSPA)
- 2024-09-141** Cotisation 2024 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne (MILO)
- 2024-09-142 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-09-142 : Retour sur la délibération n°2024-02-021 relative à l'approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'EPAMA pour les travaux de la digue du port de GIVET (annexe)

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

12 septembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

- 2024-09-143** Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (annexes)
- 2024-09-144** Décision Modificative n°1 sur le Budget DSP Rivéa
- 2024-09-145** Décision Modificative n°1 sur le Budget DSP Terralitude
- 2024-09-146** Décision Modificative n°1 sur le Budget GEMAPI
- 2024-09-147** Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire : fixation du montant définitif de sa subvention pour 2023 et versement d'un acompte n°1 sur la subvention annuelle de fonctionnement 2024
- 2024-09-148** Autorisation du Président à signer une convention d'adhésion à la plateforme « IciSanté » (annexes)
- 2024-09-149** Autorisation au Président à lancer la consultation et approbation de la convention pour le marché de fourniture de gaz en groupement de commande (annexe)
- 2024-09-150** Autorisation au président de signer l'avenant n°4 portant modification du programme de travaux de l'aménagement d'une manufacture de cycles – lot 10 – travaux d'électricité
- 2024-09-151** Autorisation au Président à lancer la consultation pour le marché d'assurances de la collectivité 2025-2028 – Lot 1 : FLOTTE AUTO et Lot 2 : RESPONSABILITÉ CIVILE
- 2024-09-152** Ajustement du montant de l'enveloppe des travaux du mur de barrage du Fort Condé
- 2024-09-153** Engagement pour une commande publique responsable
- 2024-09-154** Exonération pour 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux à usage industriel et de locaux commerciaux

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- 2024-09-155** Zonage France Ruralité Revitalisation : accord sur le principe d'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 2024-09-156** Vente du site « Porcher » à la SPL immobilière Grand Est (annexe)
- 2024-09-157** Vente du site « Porcher » à la SPL immobilière Grand Est : garantie d'emprunts (annexe)

D. PATRIMOINE

2024-09-158 Vente d'un immeuble sis 12 rue Méhul à GIVET

2024-09-159 Régularisation par acte authentique d'une convention de servitude sous seing privé de la parcelle AM 57 (sise Commune de FUMAY, Z.A du Charnois, lieudit « les Dzivages ») afin de publication au service de la publicité foncière (annexe)

2024-09-160 Cession par la CCARM de parcelles sises rue de la Terre aux Pavés à GIVET à M. Jorge NEIVA (annexes)

2024-09-161 Acquisition par la CCARM à la Commune de FUMAY de la parcelle C 254 pour l'implantation de la Déchetterie de REVIN

2024-09-162 Cession partielle de la parcelle AA 136 à la Commune de VIREUX-WALLERAND

E. FORMATION ET VIE SOCIALE

2024-09-163 Aide de la Communauté de Communes aux Etudes Supérieures (ACCES) : approbation du bilan de l'année universitaire 2023-2024 et prorogation du règlement pour 2024-2025

2024-09-164 Approbation du bilan 2023 du Taxi à la Carte

F. ENVIRONNEMENT

2024-09-165 Rapport annuel 2023 des activités du service environnement et programmation pour l'année 2024 (annexe)

G. HABITAT

2024-09-166 Adhésion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) (annexes)

H. TOURISME

2024-09-167 Fleurir la France 2024 : désignation de la Commune lauréate du concours de la Commune la plus fleurie du territoire communautaire

I. RESSOURCES HUMAINES

2024-09-168 Bilan du CIA 2023

2024-09-169 Recours à des contrats d'apprentissage au titre de 2024-2025

2024-09-170 Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (annexe)

2024-09-171 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-09-171 : Attribution de véhicules avec remisage à domicile

2024-09-172 Complément à la délibération n°2024-04-096 : revalorisation des plafonds de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement des personnels

2024-09-173 Complément à la délibération n°2024-04-096 : revalorisation des plafonds de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement des élus

J. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2024-09-174 Information sur la réalisation d'un rapport triennal communal sur l'artificialisation des sols

2024-09-175 Adhésion à la convention de service d'achat centralisé de Resah pour les services opérés de télécommunications

II RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

Séance du jeudi 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi douze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir donné à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir donné à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir donné à M^{me} Isabelle FABRE), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Eric VISCARDY (pouvoir donné à M. Bernard DEFORGE), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir donné à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir donné à M. Gérald GIULIANI), M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M^{me} Sandrine GUMEZ BOURGEOIS (pouvoir donné à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du mercredi 05 juin 2024.**

Le compte-rendu de la séance du mercredi 05 juin 2024, a été lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-09-130 Liaison RAVEL / Voie Verte via FROMELENNES-DION : intégration au projet AITIMI dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Wlaanderen 2021-2027 (annexes)

Notre Communauté porte depuis plusieurs années, en lien avec la commune de BEAURAING, la réalisation de la liaison RAVEL / Voie Verte via FROMELENNES et DION. Ce projet était intégré au portefeuille de projet « Ardenne Itinérance » soutenu dans le cadre du programme INTERREG V France-Wallonie-Wlaanderen 2014-2020, sans toutefois obtenir de financements, ceux-ci ayant été fléchés, à l'époque, en totalité sur la réalisation de la boucle de CHOOZ,

Suite à des problèmes de bornage rencontrés avec un des propriétaires concernés, ce dossier a pris du retard et n'a pas pu être concrétisé avant la clôture du programme INTERREG V. Néanmoins, ce retard a été bénéfique car ce projet a pu être réintégré au programme INTERREG VI France-Wallonie-Wlaanderen 2021-2027, dans le cadre du projet Ardenne Itinérance Mobilité Infrastructures (AITIMI), au sein du portefeuille de projets « Ardenne Transition Durable » (ATD),

Considérant le fléchage d'un financement européen (FEDER) à hauteur de 60%, soit 210 000 €,

Considérant le cofinancement de cette liaison, dans le cadre de la DSIL 2021, à hauteur de 57 912 €, soit un financement global d'environ 76 % des 350 000 € HT de l'enveloppe de travaux prévue,

Considérant la volonté de la Communauté d'acter son engagement au sein du portefeuille de projets « Ardenne Transition Durable » (ATD) et du projet Ardenne Itinérance Mobilité Infrastructures (AITIMI),

Considérant l'obligation de formalisation des relations entre les différents opérateurs du projet AITIMI (dont notre Communauté) et le chef de file (le Bureau Economique de la Province de Namur),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la Charte de fonctionnement et de coopération – Ardenne Transition Durable,

* **autorise** le Président à la signer,

* **approuve** la convention entre opérateurs et chef de file,

* **autorise** le Président à la signer.

2024-09-131 Liaison RAVEL / Voie Verte via FROMELENNES-DION : intégration au projet AITIMI dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Wlaanderen 2021-2027 : adhésion à la centrale d'achat

Au titre de ses fonctions d'Autorité nationale, décret n°2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027, la Région Hauts-de-France est garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles de 1^{er} niveau auprès des porteurs de projets français des 4 programmes INTERREG dont elle est responsable :

- Programme de coopération transfrontalière INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen
- Programme de coopération transnationale INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest
- Programme de coopération transnationale INTERREG VI B Mer du Nord
- Programme de coopération interrégionale INTERREG Europe

Afin d'assurer cette obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets INTERREG du versant français, la Région Hauts-de-France a fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau via des appels d'offres ouvert,

En vue de mieux répondre aux besoins des porteurs de projets tout en ayant un système souple et sécurisé, il est proposé que la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d'achat à destination de l'ensemble des porteurs de projet pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures le cas échéant,

La centrale d'achat, permet à la Région, de se constituer en acheteur public pour le compte d'autres entités (ayant ou non la qualité de pouvoir adjudicateur) qui adhéreront à celle-ci,

Les adhérents peuvent ainsi accéder aux accords-cadres à bons de commande destinés à la sélection de contrôleurs de premier niveau des dépenses dès lors qu'ils ont conventionné avec les autorités de gestion des Programmes dont la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale au moment de la survenue du besoin,

Par ailleurs, l'adhésion est réputée unique pour un même porteur quel que soit le nombre de projet et est exemptée de toute rémunération,

L'adhésion à la centrale d'achat est exclusive pour les services relevant de la centrale d'achat,

Chaque porteur de projet doit obligatoirement passer par la centrale d'achat pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG des programmes pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale,

Considérant le fléchage d'un financement européen (FEDER) à hauteur de 60%, soit 210 000 €,

Considérant le cofinancement de cette liaison, dans le cadre de la DSIL 2021, à hauteur de 57 912 €, soit un financement global d'environ 76 % des 350 000 € HT de l'enveloppe de travaux prévue,

Considérant l'obligation de mise en œuvre d'un contrôle dit de premier niveau sur l'ensemble de nos opérations, à la fois administratif et surtout financier via l'adhésion à une centrale d'achat, le coût de ces contrôles étant éligible au financement INTERREG à hauteur de 60 %,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'adhésion à la centrale d'achat du Conseil Régional Hauts-de-France pour le contrôle de 1^{er} niveau,

* **autorise** le Président à signer les documents afférents.

2024-09-132 Complément à la demande d'avenant n°3 au Contrat de Territoire 2017-2025 (annexe)

Vu ses délibérations n°2017-04-122 du 12 avril 2017, n°2017-05-167 du 31 mai 2017 et n°2017-06-182 du 22 juin 2017 relatives au Contrat de Territoire,

Vu les Contrats de Ruralité signés le 6 juillet 2017, entre la Communauté de Communes et l'Etat, et de Territoire avec le Conseil Départemental des Ardennes pour les années 2017 à 2020,

Vu la délibération n°2021-01-219Bis du 27 janvier 2021 autorisant l'avenant n°1 au Contrat de Territoire, relatif aux projets de la Commune de Revin,

Vu la délibération n°2021-12-220 du 21 décembre 2021 autorisant l'avenant n°2 au Contrat de Territoire 2017-2025,

Vu la délibération n°2023-11-180 du 07 novembre 2023 décidant l'inscription, par un avenant n°3, du projet d'aménagement de la place de Launet à HARGNIES,

Considérant l'annonce d'un reliquat de subvention pour la Commune de FUMAY suite au bilan financier de son projet « d'Aménagement voirie quartier du Charnois » dont la subvention a été portée à 98 954 € au lieu de 202 750 €,

Considérant la volonté de consommer le reliquat du montant attribué initialement à la Commune de FUMAY,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'inscrire par avenant au Contrat de Territoire les projets suivants :

- « Sécurisation de l'éclairage public de FUMAY »,
- « Aménagement du parking de l'hôpital de FUMAY »,

* **donne délégation** au Président pour préparer, finaliser et signer un avenant n°3 au Contrat de Territoire et tous documents relatifs à cette démarche.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2024-09-133 Cotisation 2024 à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)

Considérant l'appel à cotisation de l'EPAMA du 24 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser pour 2024, une cotisation à l'ÉPAMA de 30 870 €.

M. Bernard DEKENS, Président de l'ÉPAMA, M^{me} Dominique FLORES et M. Sébastien PAULET, membres du Conseil d'Administration, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

2024-09-134 Cotisation 2024 au Groupement Européen d'Intérêt Economique « Destination Ardenne » (GEIE)

Par délibération n°2014-03-062 du 12 mars 2014, notre Communauté a décidé d'adhérer au GEIE « Destination Ardenne », destiné à promouvoir les Ardennes comme Destination touristique,

Par délibération n°2023-06-101 du 07 juin 2023, le Conseil de Communauté a maintenu sa participation financière au GEIE « Destination Ardenne » pour 2023, d'un montant de 15 000 €,

Considérant l'appel à cotisation reçu le 16 juin 2024, d'un montant de 15 000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser pour 2024, une cotisation au GEIE « Destination Ardenne » de 15 000 €.

M. Bernard DEFORGE, Vice-Président du GEIE, ne prend part ni au débat, ni au vote.

2024-09-135 Cotisation 2024 au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes

Vu la création du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, par arrêté préfectoral n°2019-183 du 25 mars 2019,

Considérant l'appel à cotisation 2024 du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, par sa délibération n°2024-03-017 du 28 mars 2024, d'un montant de 36 031 €,

Considérant la hausse par rapport à 2023 due notamment à la création de postes pérennes au SCoT en remplacement des agents de la Communauté mis à contribution dans la création du Syndicat, ainsi qu'à la réalisation d'une étude sur les véhicules à faibles émissions,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

12 septembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Entendu le Président préciser que le SCoT sera soumis à l'approbation du Comité syndical le 10 octobre 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser pour 2024, une cotisation au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne de 36 031 €.

2024-09-136 Cotisation 2024 au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA)

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-06-098 du 07 juin 2023 par laquelle le Conseil de Communauté, a décidé de verser, pour 2023, une cotisation d'un montant de 37 136,40 € au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA),

Considérant l'appel à cotisation reçu le 14 avril 2024, d'un montant de 36 930,60 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser, pour 2024, une cotisation au Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) de 36 930,60 €.

2024-09-137 Cotisation 2024 à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°2016-10-195 du 26 octobre 2016, décidant de demander au Préfet de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté « *Objet et Compétences* », en intégrant, notamment, les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'association la « Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies » (FNCCR), regroupe les collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau, tels que l'Énergie, Cycles de l'eau, Numérique, Déchets, permet de disposer d'un appui de conseil dans les compétences de la Communauté qui entrent dans son champ d'action,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

12 septembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Vu l'appel à cotisation reçu le 27 avril 2023, de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

Vu sa délibération n° 2016-11-210 du 30 novembre 2016, décidant d'adhérer à la FNCCR, et de payer pour 2017, une cotisation de 978 €,

Considérant ci-dessous, les montants déjà attribués depuis 2018 :

Numéros de délibérations/dates de conseils	Montants
n°2018-06-110 du 27 juin 2018	981,05 €
n°2019-12-262 du 03 décembre 2019	979,65 €
n°2020-12-279 du 26 décembre 2020	970,55 €
n°2021-07-130 du 12 juillet 2021	970,55 €
n°2022-05-096 du 25 mai 2022	938,53 €
n°2023-06-100 du 07 juin 2023	954,94 €

Considérant l'appel à cotisation de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), d'un montant de 1 002,40 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser, pour 2024, une cotisation à la FNCCR, de 1 002,40 €.

2024-09-138 Cotisation 2024 à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes (ADT)

Considérant l'appel à cotisation du 27 juin 2024 de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes, au titre de l'année 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à l'Agence de Développement Touristique des Ardennes (ADT), une cotisation de 30 € pour 2024.

M. Bernard DEFORGE, membre de l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ADT, ne prend part ni au débat et ni au vote.

2024-09-139 Cotisation 2024 de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement de combustibles Nucléaires (ARCICEN)

L'ARCICEN est l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de Sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement de combustibles Nucléaires,

Cette association regroupe les communes et les groupements de communes proches des centrales nucléaires. C'est un réseau important pour la Communauté de Communes. Nous y cotisons depuis l'origine du District,

Considérant l'appel à cotisation de l'ARCICEN reçu le 06 juillet 2024,

Entendu M. Claude WALLENDORFF solliciter le compte de résultat de 2023 ainsi que le budget prévisionnel de l'ARCICEN, et demander un report du vote de cette cotisation dans l'attente de ces pièces,

Entendu le Président proposer le vote du Conseil et indiquer que les pièces mentionnées ci-dessus seront communiquées aux conseillers ultérieurement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre: M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Angélique WAUTOT (par pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF)

* **décide** de verser à l'ARCICEN, une cotisation de 2 500 € pour 2024.

MM. Mathieu SONNET, Jean-Claude JACQUEMART, membres de l'ARCICEN, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

2024-09-140 Cotisation 2024 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Ardennes (UDSPA)

Vu sa délibération n° 98-10-147 du 27 octobre 1998, décidant que la cotisation des quatre Corps de Sapeurs-Pompiers du District à l'UDSPA serait, à compter de 1999, prise en charge par le District,

Considérant l'appel à cotisation 2024 de l'UDSPA pour les Centres d'Incendie et de Secours de FUMAY-HAYBES, GIVET, REVIN et VIREUX-MOLHAIN,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

12 septembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser pour 2024, les cotisations suivantes à l'UDSPA :

Centres d'incendies	Montant 2024 €
FUMAY-HAYBES	1 876,30
GIVET	2 429,65
REVIN	2 890,50
VIREUX-MOLHAIN	1 175,40
TOTAL	8 371,85

2024-09-141 Cotisation 2024 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne (MILO)

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2004-12-193 du 2 décembre 2004, accordant l'adhésion de notre Communauté à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne,

Vu l'arrêté n° 2005-103 du 2 mai 2005, notifiant la nouvelle compétence de notre Communauté pour l'adhésion et le conventionnement avec les associations chargées de l'information, l'orientation et l'insertion des jeunes de moins de 26 ans et la convention passée avec la MILO,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association du 25 juin 2024,

Considérant l'appel à cotisation de la Mission Locale du 1^{er} août 2024,

Considérant que le montant de la cotisation 2024 s'élève à 1,70 € par habitant, soit 43 914,40 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser pour 2024, une cotisation à la MILO de 43 914,40 €, soit 1,70 € par habitant.

M^{me} Isabelle FABRE, et M. Mathieu SONNET, membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la MILO, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

2024-09-142 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-09-142 : Retour sur la délibération n°2024-02-021 relative à l'approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'EPAMA pour les travaux de la digue du port de GIVET (annexe)

Vu sa délibération n°2024-02-021 du 21 février 2024 approuvant, à l'unanimité, de conventionner avec l'EPAMA afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la digue du port de GIVET,

Considérant la nécessité de préciser certaines dispositions de la convention, en particulier le plan de financement de l'opération et le cadencement des versements des appels de fonds destinés à financer les différents marchés nécessaires,

Considérant la nécessité, pour l'EPAMA de créer un poste d'un ingénieur génie civil – ouvrage hydraulique, évalué à 60 000 € par an,

Entendu M. Claude WALLENDORFF indiquer qu'il votera contre car « ce n'est pas assez rapide »,

Entendu le Président lui rétorquer qu'il s'agit là d'un débat stérile, voter contre ce rapport ne permettra pas d'accélérer les travaux, que se passerait-il si tous les conseillers communautaires s'opposaient également ?

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Angélique WAUTOT (par pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF)

* **approuve** le plan de financement prévisionnel des travaux comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Poste	Montant	Financier	Taux	Montant
Travaux	9 870 139,93	CCARM	79%	8 829 158
Maitrise d'œuvre	977 637,09	Etat	21%	2 333 619,02
Diagnostics écologiques et dossiers règlementaires	315 000,00	Région Gd EST		
		FEDER		
Total	11 162 777,02	Total		11 162 777,02

* **approuve** les modalités de versement de la participation de la Communauté comme suit :

- Préfinancement par l'EPAMA

- Versement forfaitaire annuel par l'EPCI :

Année	Montant
2024	378 000 € TTC dont 60 000 € pour le poste 2025
2025	1 M€ dont 30 000 € pour le financement du poste 2026
2026	2 M€
2027	2 M€
2028	2M€
2029	solde

* **approuve** la prise en charge, par la Communauté, du poste d'ingénieur génie civil devant être créé par l'EPAMA selon les modalités suivantes :

- A 100 % la première année (2025),
- A 50 % la deuxième année (2026).

2024-09-143 Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (annexes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Considérant les lois de Finances successives depuis 2013,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 2 août 2024, notifiant le montant et la répartition de droit commun du FPIC pour la Communauté et ses communes membres,

Entendu le Président remercier, au nom de l'ensemble des communes, la Commune de Chooz qui a accepté de porter sa contribution à 100 000 €, comme les années précédentes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe d'une répartition dérogatoire libre,

* **décide** que la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal, pour l'année 2024, sera prise en charge selon le principe suivant : 100 000 € à la charge de la Commune de Chooz et le solde à la charge de la Communauté. La répartition 2024 est donc la suivante :

Code INSEE	Nom des Communes	Montant prélevé		Montant reversé		Solde	
		de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté	de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté	de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté
08011	ANCHAMPS	- 4 682	0	4 883	0	201	0
08028	AUBRIVES	- 30 956	0	13 472	0	- 17 484	0
08106	CHARNOIS	- 1 629	0	1 334	0	- 295	0
08122	CHOOZ	- 461 225	-100 000	0	0	- 461 225	- 100 000
08116	FEPIN	- 4 945	0	6 294	0	1 349	0
08175	FOISCHES	- 4 576	0	6 091	0	1 515	0
08183	FROMLENNES	- 38 210	0	12 028	0	- 26 182	0
08185	FUMAY	- 85 019	0	50 168	0	- 34 851	0
08190	GIVET	- 248 066	0	72 519	0	- 175 547	0
08207	HAM-SUR-MEUSE	- 8 420	0	3 856	0	- 4 564	0
08214	HARGNIES	- 10 452	0	9 647	0	- 805	0
08222	HAYBES	- 56 003	0	25 939	0	- 30 064	0
08226	HIERGES	- 8 054	0	1 650	0	- 6 404	0
08247	LANDRICHAMPS	- 3 858	0	2 017	0	- 1 841	0
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	- 1 842	0	1 707	0	-135	0
08353	RANCENNES	- 30 859	0	7 178	0	- 23 681	0
08363	REVIN	- 198 182	0	72 562	0	- 125 620	0
08486	VIREUX-MOLHAIN	- 57 269	0	15 741	0	- 41 528	0
08487	VIREUX-WALLERAND	- 59 089	0	25 859	0	- 33 230	0
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse		- 1 442 628	- 2 655 964	365 723	698 668	- 1 076 905	- 1 957 296
TOTAL		- 2 755 964	- 2 755 964	698 668	698 668	- 2 057 296	- 2 057 296

2024-09-144 Décision Modificative n°1 sur le Budget DSP Rivéa

Vu la délibération n°2024-04-068 du 18 avril 2024, approuvant le Budget Primitif Annexe 2024 de la Délégation de Service Public pour Rivéa,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes, en fonction des dépenses réalisées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Primitif Annexe 2024 de la Délégation de Service Public pour Rivéa, présentée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP	DM 1	Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 011 : Charge à caractère général					
c/6156 : Maintenance	185 000,00	-185 000,00			
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante					
c/65743 : Fermiers et concessionnaires	1 165 000,00	185 000,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

2024-09-145 Décision Modificative n°1 sur le Budget DSP Terralitude

Vu la délibération n°2024-04-070 du 18 avril 2024, approuvant le Budget Primitif Annexe 2024 de la Délégation de Service Public pour Terralitude,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes, en fonction des dépenses réalisées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Primitif Annexe 2024 de la Délégation de Service Public pour Terralitude, présentée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP	DM 1	Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 011 : Charge à caractère général					
c/6156 : Maintenance	70 000	-70 000,00			
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante					
c/65743 : Fermiers et concessionnaires	205 000,00	70 000,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

2024-09-146 Décision Modificative n°1 sur le Budget GEMAPI

Vu la délibération n°2024-04-079 du 18 avril 2024, approuvant le Budget Primitif Annexe 2024 GEMAPI,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes, en fonction des dépenses réalisées,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

12 septembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**ARDENNE RIVES DE MEUSE**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF, Mme Angélique WAUTOT (par pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF)

* **approuve** la Décision Modificative n°1 sur le Budget Primitif Annexe 2024 GEMAPI, présentée comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP	DM 1	Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles					
c/2031 : Frais d'études	0,00	12 000,00			
Chapitre 23 : Immobilisations en cours					
c/2315 : Installations, matériel et outillage techniques	29 646,00	-12 000,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP	DM 1	Intitulé	BP	DM 1
Chapitre 014 : Atténuations de produits					
c/7391118 : Autres restit. titre dégrèv. sur contrib. directes	0,00	6 000,00			
c/7391118 : Autres revers.et restit. sur contrib.directes	6 000,00	-6 000,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

2024-09-147 Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire : fixation du montant définitif de sa subvention pour 2023 et versement d'un acompte n°1 sur la subvention annuelle de fonctionnement 2024

Vu sa délibération n°2023-07-129 du 05 juillet 2023 décidant le versement d'un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement 2023 au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire d'un montant de 41 325 €,

Vu sa délibération n°2024-01-002 du 23 janvier 2024 décidant le versement d'un second acompte sur la subvention 2023, d'un montant de 40 000 €,

Vu la demande de la Présidente du COS, par courrier du 5 juin 2024, du versement d'un premier acompte sur la subvention 2024, demande accompagnée du bilan moral et financier 2023 et du budget prévisionnel pour 2024, votés le 12 mars 2024 par son Assemblée Générale,

Considérant l'excédent d'un montant de 32 541,24 € ayant permis au COS de financer ses dépenses de début d'année 2024, sans appel d'avance,

Considérant la déduction du montant de cet excédent du montant définitif de la subvention du COS pour 2024,

Entendu M. Claude WALLENDORFF réclamer le compte de résultat 2023 et le budget prévisionnel 2024,

Entendu le Président proposer le vote du Conseil et indiquer que les pièces mentionnées ci-dessus seront communiquées aux conseillers ultérieurement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le compte de résultat 2023 du COS,

* **fixe** le montant de la subvention annuelle de fonctionnement 2023 du COS à 81 325 €,

* **approuve** le budget prévisionnel 2024 du COS,

* **approuve** le versement au COS d'un premier acompte de 41 610 € sur sa subvention 2024.

MM. Jean-Pol DEVRESSE et Jean-Claude JACQUEMART, membres du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

2024-09-148 Autorisation du Président à signer une convention d'adhésion à la plateforme « IciSanté » (annexes)

L'application IciSanté est spécialisée dans la conception, le développement et l'exploitation des services en ligne permettant la mise en relation de candidats et de recruteurs aux fins de faciliter l'accès aux soins de proximité sur les territoires,

C'est une plateforme innovante conçue spécifiquement pour les professionnels de santé en quête d'un nouvel endroit où s'installer. L'application fournit une liste complète et détaillée des opportunités d'installation dans différents territoires,

Considérant toute l'opportunité de valoriser les atouts du territoire et de lui donner une visibilité adaptée au personnel de santé et de donner une visibilité de ce dernier aux professionnels de santé souhaitant s'y installer,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du CiSARM, réuni le 14 mai 2024, proposant que la Communauté s'abonne à cette application, compte-tenu de l'intérêt qu'elle représente,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve**, au titre du CLS, l'abonnement, d'un montant annuel de 2 000 € HT, à cette application,

* **autorise**, le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

2024-09-149 Autorisation du président à lancer la consultation et approbation de la convention pour le marché de fourniture de gaz en groupement de commande (annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, la directive Européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil Européen du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

Considérant l'association de la Communauté avec la SPL Rives de Meuse et avec les Régies Intercommunales de l'eau et de l'assainissement, pour mutualiser l'achat de gaz par voie de marché public en appel d'offres et ce, depuis la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et la libération des marchés,

Considérant que le marché en cours, attribué à GAZ DE BORDEAUX et le groupement de commande publique constitué de la Communauté de Communes, de la SPL Rives de Meuse et des Régies Intercommunales de l'eau et de l'assainissement, arrivent à leur terme le 31 octobre 2024,

Considérant la nécessité de poursuivre l'approvisionnement en gaz des bâtiments de la Communauté de Communes, de la SPL Rives de Meuse et des Régies Intercommunales de l'eau et de l'assainissement, afin d'assurer la continuité d'un service de qualité apporté aux usagers,

Vu le projet de convention de groupement de commande publique avec la SPL Rives de Meuse et les Régies Intercommunales de l'eau et de l'assainissement, annexé,

Considérant les variantes d'optimisation du prix en fonction de la durée du contrat de fourniture,

Considérant la procédure d'appel d'offres, notamment les délais y afférents,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la convention n°2/2024 annexée, constitutive d'un groupement de commande publique avec la SPL Rives de Meuse et les Régies Intercommunales de l'eau et de l'assainissement, pour l'achat de gaz naturel,
- * **autorise** le Président à lancer le marché en appel d'offres ouvert pour le compte du groupement, à valider les décisions de la C.A.O et à signer le marché avec le candidat qu'elle aura retenu,
- * **approuve** le principe de variantes d'optimisation des prix liée à la durée du contrat : 12 – 24 – 36 mois,
- * **autorise** le Président à rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de la consultation relative à la procédure d'appel d'offres.

2024-09-150 Autorisation au président de signer l'avenant n°4 portant modification du programme de travaux de l'aménagement d'une manufacture de cycles – lot 10 – travaux d'électricité

Vu la conclusion, par la Communauté de Communes, à l'issue d'une procédure en Appel d'Offres Ouvert, d'un marché public de travaux alloti pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN, sur la friche PORCHER,

Considérant que le lot n°10 - travaux d'Electricité, a été notifié à la société CEGELEC le 23 octobre 2023 pour un montant initial de 1 085 260,45 € HT / 1 302 312,54 € TTC,

Considérant la nécessité de modifier le programme de travaux compte-tenu des aléas de chantier,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n°4 portant modification du programme de travaux de l'aménagement d'une manufacture de cycle – lot 10 - travaux d'électricité du marché attribué à CEGELEC annexé, d'un montant en plus value de 97 693,39 € HT portant le montant du marché à 117 232,07 € TTC cf tableau,
- * **prend acte** de la modification de programme, pour un montant en plus-value de 97 693,39 € HT / 117 232,07 € TTC, assortie d'une prolongation du délai d'exécution des travaux dont l'incidence est reprise comme suit :

Attributaire : Société CEGELEC	en € HT	en € TTC
Montant initial du marché	1 085 260,45	1 302 312,54
Avenant n° 1	<i>Sans incidence</i>	
Avenant n° 2	+ 14 895,69	+ 17 874,83
Avenant n° 3	+ 23 723,83	+ 28 468,60
Avenant n° 4	+ 97 693,39	+ 117 232,07
Nouveau montant du marché	1 221 573,36	1 465 888,04
Evolution du marché après avenant n° 4	+ 12,56 %	

* **autorise** le Président à signer ledit avenant.

2024-09-151 Autorisation au Président à lancer la consultation pour le marché d'assurances de la collectivité 2025-2028 – Lot 1 : FLOTTE AUTO et Lot 2 : RESPONSABILITÉ CIVILE

Les contrats d'assurances de la Communauté sont conclus par voie de marché public alloti, passé en appel d'offres ouvert compte tenu des montants cumulés (computation des seuils) supérieurs aux seuils européens.

Considérant l'échéance des contrats d'assurance Flotte Automobile et Responsabilité civile au 31 décembre 2024 et la nécessité de relancer ces derniers pour quatre années (2025-2028),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à lancer la consultation pour le marché d'assurances de la collectivité 2025-2028 – Lot 1 : flotte automobile et Lot 2 : responsabilité civile, selon les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques principales :

- Lot 1 : Assurance des Véhicules à Moteur (CPV 66514110-0)
Assurance véhicules à moteurs : cette assurance couvre la flotte automobile de la Communauté (voitures, camionnettes, remorques, engins, ...), en fonction de l'âge et la valeur des véhicules. Les véhicules seront assurés tous risques (moins de 5 ans) ou au tiers (plus de 5 ans). Une assistance 0 kilomètre est prévue.
Enfin, une garantie dite « auto-collaborateur » complète le contrat afin d'indemniser un collaborateur ayant subi un sinistre sur son véhicule personnel dans le cadre d'une mission professionnelle.
 - ≡ OPTION N°1 : avec Franchise 300 euros véhicules 3,5 T
 - ≡ OPTION N°2 : AUTO COLLABORATEURS (ANNEE PLEINE)
- Lot 2 : Assurance responsabilité Civile (CPV 66516000-0)
Assurance RC : cette assurance garantit la responsabilité civile de la collectivité, de ses agents et de ses élus dans le cadre de leurs fonctions respectives, qu'ils soient victimes ou à l'origine d'un préjudice.
OPTION N°1 : INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Variantes :

Aucune variante facultative n'est autorisée.

Des variantes exigées sont prévues. La réponse à l'offre de base **et** à ces options est obligatoire.

Echéance :

Le marché fera l'objet d'une prime annuelle à échéance au 1^{er} janvier.

2024-09-152 Ajustement du montant de l'enveloppe des travaux du mur de barrage du Fort Condé

Dans le cadre des travaux d'entretien de nos bâtiments historiques, la Communauté a prévu pour le budget 2024, la réfection du mur de barrage du Fort Condé à Givet, pour un montant prévisionnel de 90 000 € TTC,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence pour ces travaux le 19 avril 2024, avec une date de remise des offres fixée au 16 mai 2024,

Considérant un montant total de travaux s'élevant à 105 000 € HT pour les deux lots à l'issue de l'analyse des offres et de plusieurs négociations avec les entreprises,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à augmenter l'enveloppe financière dédiée à la réfection du mur de barrage du Fort Condé à Givet, à hauteur de 105 000 € HT soit 126 000 € TTC, afin de procéder à la notification des marchés.

2024-09-153 Engagement pour une commande publique responsable

Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2111-1 qui impose aux acheteurs de prendre en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins du marché en disposant que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale »,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 13,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

12 septembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Vu la loi n° 2015-992, du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,

Vu le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées,

Vu le décret n° 2022-474 du 4 avril 2022 pris pour l'application de l'article 114 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2024-0169 du 17 juillet 2024 précisant les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2022-05-109 du 25 mai 2022 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2020-2026),

Vu les délibérations du Conseil de Communauté n°2023-06-084 du 07 juin 2023 et 2023-12-204 du 20 décembre 2023 approuvant les actions du PCAET et les modalités de mise en œuvre,

Considérant la démarche de territoire en transition engagée avec la mise en œuvre du PCAET,

Entendu l'exposé du Président préciser l'engagement de la Communauté dans une commande publique responsable au travers des axes suivants :

- Développer la commande publique socialement responsable ;
- Favoriser la transition écologique, la biodiversité, l'environnement et la santé ;
- Valoriser l'économie locale par le levier de la commande publique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **affirme** s'engager dans une commande publique responsable, définie selon trois axes :

- **Premier axe - Développer la commande publique socialement responsable : pour des achats inclusifs**

- **Objectif n°1** - Développer le recours aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire, et notamment les Établissement et service d'aide par le travail et les entreprises d'insertion par l'activité économique, à travers les différents leviers existants (possibilité de réserver un accord-cadre, un marché ou un lot dédié).

Indicateur :

- Nombre de consultations réservées à de telles structures par an ou selon fréquence spécifique.

- **Objectif n°2** - Favoriser le recours aux entreprises engagées dans la performance sociale et la responsabilité sociétale dans nos marchés.

Indicateurs :

- Nombre de consultations passées avec des clauses sociales d'insertion comme condition d'exécution,
- Nombre de consultations passées avec des critères de performance sociale,
- Nombre d'actions de sensibilisation en interne mises en place par la Communauté pendant l'année.

- **Objectif n°3** - Intégrer dans les marchés, lorsque l'objet et les conditions d'exécution le permettent, des considérations éthiques et équitables en favorisant les démarches de responsabilité sociale des entreprises, notamment la qualité de vie au travail.

Indicateur :

- Taux de marchés comprenant des clauses / critères intégrant la responsabilité sociale des entreprises (clauses insertion).

➤ **Deuxième axe - Favoriser la transition écologique, la biodiversité, l'environnement et la santé**

- **Objectif n°1** - Prendre en compte l'impact environnemental tout au long du processus achat.

Indicateurs :

- Nombre de consultations passées avec une clause/condition d'exécution environnementale,
- Nombre de consultations passées avec un critère environnemental,
- Nombre de consultations passées pour des marchés de travaux prescrivant des matériaux, des aménagements spécifiques, à la préservation et la bonne gestion des milieux naturels,
- Nombre et/ou taux de consultations dans le champ informatique passées avec une clause ou critère en matière de numérique responsable,
- Taux de consultations passés avec des outils permettant de mesurer l'empreinte carbone de l'ensemble de la chaîne de valeur.

- **Objectif n°2** - Promouvoir une logique d'économie circulaire

Indicateurs :

- Nombre de consultations imposant ou favorisant le réemploi,

- Nombre de consultations passées avec une clause demandant d'aller plus loin que la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire -AGEC,
- Nombre de consultations prenant en compte le cycle de vie d'un produit.

- **Objectif n°3** - Former les agents au développement durable

Indicateurs :

- Nombre d'agents formés au développement durable par segment d'achats,
- Nombre de cessions par an, y compris réunion d'information et du réseau des acheteurs adhérant à la charte de la commande publique de la Région Grand Est.

➤ **Troisième axe – Soutenir l'économie par le levier de la commande publique : faciliter l'accès des Petites et Moyennes Entreprises à la commande publique et mettre en valeur l'économie locale**

- **Objectif n°1** - Accompagner les PME/TPE pour un meilleur accès à la commande publique

Indicateurs :

- Nombre de consultations attribuées en un an à des TPE/PME, en précisant la localité,
- Nombre de sessions de sensibilisations pour les TPE/PME et entreprises locales réalisées en un an ou de communication ciblée.

- **Objectif n°2** – Entretenir des relations équilibrées avec nos fournisseurs : renforcer l'éthique de nos pratiques contractuelles et mesurer la satisfaction de nos fournisseurs.

Indicateurs :

- Nombre de recours contre les procédures de commande publique.

- **Objectif n°3** - Développer le « sourcing » ou appel à compétence.

Indicateurs :

- Rédaction et diffusion d'un agenda des marchés (1/an),
- Nombre de réunions d'informations en direction des fédérations, ...,
- Nombre d'appels à compétence,
- Nombre de réponses de candidats aux marchés.

- **Objectif n°4** – Valoriser les filières locales (à adapter à la pertinence du marché et localisation des fournisseurs principaux)

Indicateurs :

- Nombre et/ou taux de consultations passées avec un critère sur les délais d'approvisionnement,
- Nombre de consultations attribuées à des entreprises du territoire ardennais.
- Nombre de marchés faisant appel à de la sous-traitance ou cotraitance à l'échelle locale (la Communauté) et départementale.

* **confie** le suivi des indicateurs aux élus siégeant à la Commission d'appel d'offres, dont un bilan sera produit lors de l'approbation des CA,

* **affirme** son engagement dans un territoire en transition, afin de valoriser le bilan des actions inscrites, notamment, au plan d'action du PCAET.

2024-09-154 Exonération pour 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux à usage industriel et de locaux commerciaux

Vu l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux qui font appel à des prestataires privés,

Considérant que cette exonération est annuelle,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel et les locaux à usage commerciaux qui font appel à des prestataires privés, avec effet au 1^{er} janvier 2025 :

- Techman Industrie, 08600 CHOOZ
- Centrale nucléaire de Chooz EDF-CNPE 08600 CHOOZ
- PREZIOSO S.A., 08600 CHOOZ

- Aldi, Place de la gare 08170 FUMAY
- Arcavi, route départementale 988 - 08170 FUMAY
- Point P, rue Beudoin Petit, Lieudit Sainte Anne 08170 FUMAY
- Carrefour Market, 225 rue des Evignes 08170 FUMAY
- Dumonceau, route Saint Joseph 08170 FUMAY
- Le marché aux Affaires, 45 avenue Jean-Baptiste Clément 08170 FUMAY
- Aginode , 86 avenue Jean –Baptiste Clément 08170 FUMAY
- Mecatec, 601 rue Francis de Pressencé 08170 FUMAY
- Fab 2, 9011 rue Francis de Pressencé 08170 FUMAY
- FRA design solution (fonderie rocroyenne), rue Francis de Pressencé 08170 FUMAY
- MSF, ZA du Charnois 08170 FUMAY
- Préfatec, rue Francis de Pressencé 08170 FUMAY
- Ardenne Bobine, rue Francis de Pressencé 08170 FUMAY
- Industrie forêts Ardenne, impasse des chênes 08170 FUMAY

- Aldi marché, rue de Bon Secours 08600 GIVET
- Intermarché contact, rue de Mon Bijou 08600 GIVET
- LyondellBasell, rue A. Schulman 08600 GIVET
- Port de Givet, route de Bon Secours 08600 GIVET
- Aérofleet, route de Bon Secours 08600 GIVET
- Gédimat Spire, 154 rue de Bon Secours 08600 GIVET
- Trans Manu Mat, 120 route de Bon secours 08600 GIVET
- Vivescia 164 route de Bon Secours 08600 GIVET
- Netto,(GIVOTO) route de Beauraing 08600 GIVET
- Intermarché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Optical Free, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET

- Agora Express (GIVAFRED), Centre commercial Rives d'Europe,, route de Beauraing 08600 GIVET
- Arsene Valentin, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- L'instant fleuri, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Voyage Rémi, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Beauty Success, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- 13Or, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Caisse d'Epargne, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Le bistrot du marché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Bricomarché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Sport 2000, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Trafic (TRADISUD), Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Kiabi, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Chausséa, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Mc Donald, route de Beauraing 08600 GIVET
- Rody, route de Beauraing, 08600 GIVET
- Le Royal Givet, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Coiff and Co (Cef and co), Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Optic 2000, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- La compagnie des vins, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Les comptoirs du bio, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Tom and Co, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Lili, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Decathlon, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Gemo, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- But, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Armand Thierry, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Vib's, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Sergent Major- DPAM, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Besson, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Fnac, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Gifi Le Forum Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Hôtel Ibis budget, route de Beauraing, 08600 GIVET
- Hospitavet Zone commerciale route de Beauraing 08600 GIVET
- Dog saloon, Zone commerciale route de Beauraing 08600 GIVET
- Medical 08 Coquet, Zone commerciale route de Beauraing 08600 GIVET
- Foir'Fouille (Socohome), route de Beauraing 08600 GIVET
- La Halle au sommeil, route de Beauraing 08600 GIVET
- Pharmacie de l'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Marie Blachere, route de Beauraing 08600 GIVET
- Lidl, route de Beauraing 08600 GIVET
- Autosur, route de Beauraing 08600 GIVET (ouverture prochaine)
- Le collectif des lunetiers, Zone commerciale route de Beauraing 08600 GIVET
- Crit Interim, Zone commerciale route de Beauraing 08600 GIVET
- Lambot matériel, Zone commerciale route de Beauraing 08600 GIVET

- Mister Foot, route de Beauraing 08600 GIVET
- MC coiffure, route de Beauraing 08600 GIVET
- Le Chai, 5 route de Beauraing 08600 GIVET
- Les floralies givetoises, 4 route de Beauraing 08600 GIVET
- SARL Castoldi, rue du 91ème Régiment d'infanterie 08600 GIVET
- Brocante, route de Philippeville 08600 GIVET
- Société Maryline Garbe, rue Georges Daumal 08600 GIVET
- Biscuiterie Latour, rue Georges Daumal 08600 GIVET
- Isopac, rue Albert Gaillot 08600 GIVET
- Ets Hancart, rue Albert Gaillot, rue Albert Gaillot 08600 GIVET
- Vassart, grani marbre, rue Pierre Tassin 08600 GIVET
- TPF Immo Rollot, rue Pierre Tassin 08600 GIVET
- Matelpro/ Actiweb/Leaderweb, rue de la Terre aux Pavés 08600 GIVET
- Autocars Remi, rue de la Terre aux Pavés 08600 GIVET
- Aux délices de Marco Polo, rue de la Terre aux Pavés 08600 GIVET
- Ferronnerie Rouet, rue de la Terre Aux Pavés 08600 GIVET
- Neiva frères, 6 rue de la Terre Aux Pavés 08600 GIVET
- Daloz, rue de l'Industrie 08600 GIVET

- Haybes Salaison, 2 rue des mésanges 08170 HAYBES
- Fonderie Hamel, 47 rue des mésanges 08170 HAYBES
- IMRI, 45 rue des mésanges 08170 HAYBES
- Haybes Matériaux, rue de l'Esperance 08170 HAYBES

- ACDL Chaudronnerie et découpe laser, rue Jean-Jacques ROUSSEAU 08500 REVIN
- Delta Dore, 5 rue Jean-Jacques Rousseau 08500 REVIN
- Lidl, 21 avenue Jean-Baptiste Clément 08500 REVIN
- La Halle, 29 avenue Jean-Baptiste Clément 08500 REVIN
- Intermarché, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Bricomarché, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Gitem, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Bazarland, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Cibox, rue de la Céramique 08500 REVIN

- Intermarché, Avenue Roger Posty 08320 VIREUX-MOLHAIN
- FCA (production, bureaux et maintenance), ZI Les Forges, rue de l'Acierie 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Teruel, rue de l'Acierie 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Sano et Pharm, ZI Les Forges 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Segula ingénierie, 43 rue Pasteur 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Pires carrosserie, route de Najauge 08320 VIREUX-MOLHAIN
- La main de fer, route de Najauge 08320 VIREUX-MOLHAIN
- EQIOM, route de Najauge 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Fioul service, Z,I, Les Forges 08320 VIREUX-MOLHAIN

- Semence Ardennaise, Z.I. Rue de Forges 08320 VIREUX-MOLHAIN
- CISA Euro France, ZI des Forges 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Seri Décors, Imprimerie route de Najauge 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Spraytec, rue Pasteur 08320 VIREUX-MOLHAIN
- FTV, 41 rue Pasteur 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Endel GDF Suez/Altrad, rue Pasteur 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Esprit fermeture, 43 rue Pasteur 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Arden'Elec, 10 rue du 8 mai 1945 08320 VIREUX-MOLHAIN

- SAS recyclage Larno, route de Najauge 08320 HIERGES
- ACMP, route de Najauge 08320 HIERGES

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2024-09-155 Zonage France Ruralité Revitalisation : accord sur le principe d'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Vu la création des zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) par l'article 73 de la loi de finances pour 2024,

Considérant le nouveau zonage destiné à favoriser l'activité économique dans les territoires ruraux prenant effet au 1er juillet 2024 et remplaçant le dispositif BER (Bassin d'Emploi à Redynamiser),

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 classant plus de 17 700 communes en ZFRR sur le fondement de deux critères principaux : la densité de population et le revenu disponible par habitant,

Considérant l'obligation, pour les collectivités concernées, de prendre une délibération indiquant si elles souhaitent mettre en place les exonérations de taxes foncières locales associées à ce nouveau zonage,

Considérant la majoration de 30% de la fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale s'appliquant aux communes situées en ZFRR à compter de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2025, dans la mesure où ces communes sont éligibles à la fraction "bourg-centre",

Considérant la nouvelle majoration, instaurée par l'article 240 de la loi de finances pour 2024, pour les communes en ZFRR percevant la dotation de solidarité rurale : la fraction "péréquation" de la DSR sera majorée de 20 % à compter de la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour 2025,

Entendu l'intervention de M. Claude WALLENDORFF :

« La liste des communes labellisées est établie selon un tamis prenant en compte, d'abord, les EPCI à fiscalité propre auquel elles appartiennent.

1) Premier tri

Ainsi, toutes les communes de moins de 30 000 habitants d'un EPCI sont labellisées, sous réserve qu'il remplisse 2 conditions :

- Densité de population inférieure ou égale à la médiane nationale : 63,57 ha/km²,
- Revenu disponible médian par unité de consommation inférieur ou égal à la médiane des revenus médians : 21 570 €,

A la suite de ce premier tamisage, seuls 2 EPCI ardennais ont été exclus du zonage : Ardennes Métropole et Ardenne Rives de Meuse. En conséquence, Rethel est labellisée, alors que Fumay, Givet, Revin et Vireux-Molhain ne le sont pas. C'est surprenant.

Je souhaite donc savoir, si, lorsque la Communauté a eu connaissance de cette nouvelle, elle a demandé la vérification des données.

2) Rattrapage

Les communes qui ne sont pas labellisées lors de ce premier tri peuvent être rattrapées, à la demande du Préfet de Région. Il peut le proposer, « dans l'intérêt général », lorsque leur bassin de vie remplit 2 conditions :

- Densité de population inférieure ou égale à la densité médiane nationale des bassins de vie,
- Revenu disponible médian par unité de consommation inférieur ou égal au revenu disponible médian des bassins de vie,

Il y a 2 bassins de vie INSEE dans la Communauté de communes : Givet et Revin.

Le Préfet de Région a proposé celui de Revin et ses 6 communes. C'est ainsi qu'elles sont labellisées ZFRR.

Je souhaite savoir si la Communauté a procédé à la vérification des données du bassin de vie de Givet, dans le but de saisir le Préfet de Région, le cas échéant, pour ajouter le bassin de vie de Givet ».

Entendu le Président proposer d'élargir le vote à la demande au Préfet de Régions de réintégrer les 13 communes du bassin de vie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe d'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les communes de la Communauté classées en Zones France Ruralité Revitalisation,

* **demande** au Préfet de Région Grand-Est la réintégration des 13 communes du bassin de vie de GIVET en ZFRR, au titre de l'intérêt général.

2024-09-156 Vente du site « Porcher » à la SPL immobilière Grand Est (annexe)

Vu la délibération n°2022-06-127 du 16 juin 2022 de la Communauté approuvant l'implantation d'une unité de production de la société Cibox sur le site de Porcher à REVIN,

Vu la délibération n°2023-09-149 du 23 septembre 2023 de la Communauté approuvant la démarche d'autoconsommation collective d'énergie photovoltaïque,

Entendu l'exposé du Président, décrivant les principes de la vente, notamment de la distraction de l'installation photovoltaïque de celle-ci,

Considérant l'échéance des travaux de réhabilitation du site Porcher et la nécessité de finaliser les décisions de départ,

Considérant l'obtention de subventions à hauteur de 6 000 000 d'euros et la création d'une SPL Immobilière,

Considérant le coût de l'opération s'élevant à 17 583 895 € HT (y compris 471 311,66 € d'aléas qui pourraient ne pas être consommés entièrement),

Considérant un reste à charge, pour la CCARM, compris entre 9 465 793,67 € HT (si tous les aléas sont consommés) et 8 994 482,01 € HT la fin de l'opération,

Considérant l'évaluation du bâtiment, par le service des domaines, à 9 250 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de – 15 %,

Considérant l'impossibilité pour la Région de verser et mandater la totalité de son engagement en subventions en une seule fois, sans justification financière préalable de l'acquittement de la totalité des sommes par la SPL et l'absence de trésorerie nécessaire à avancer le total de l'opération par la SPL,

Considérant la solution trouvée par la Communauté de consentir un format d'acte de cession qui prévoyant un paiement en deux temps, le temps que les différents mandatements régionaux (totalité de l'avance remboursable + 90% de la subvention) soient concrétisés,

Entendu le Président remercier M. Mathieu SONNET, M. Jean-Pol DEVRESSE, les services du pôle développement économique, les services techniques ainsi que l'ensemble des élus mobilisés sur le projet y compris les élus régionaux du territoire ainsi que les services de la Région et de la SPL Immobilière dont le travail collectif a conduit à présenter ce point,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander des précisions sur la TVA, précisions données par M. RIBEIRO, responsable du pôle Développement Economique,

Considérant la possibilité de vendre à un tiers, notamment la SEM ENR, l'installation photovoltaïque,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la vente du site Porcher réhabilité hors installation photovoltaïque à la SPL Immobilière Ardennaise pour un montant minimum de 8 994 482,01 € HT,
- * **valide** les modalités de cession prévoyant un paiement en deux temps à savoir l'essentiel du montant de la cession à l'occasion de la signature de l'acte notarié, et une part résiduelle à l'issue de quelques semaines supplémentaires,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser ce prix de vente à la hausse au regard du montant final de consommation des aléas,
- * **autorise** le Président à signer l'acte de cession intégrant une clause de paiement différé du solde de la vente.
- * **autorise** les démarches et études préalables à la vente de l'installation photovoltaïque à un tiers.

2024-09-157 Vente du site « Porcher » à la SPL immobilière Grand Est : garantie d'emprunt (annexe)

Vu la délibération n°2022-06-127 du 16 juin 2022 de la Communauté approuvant l'implantation d'une unité de production de la société Cibox sur le site de Porcher à REVIN,

Considérant l'échéance des travaux de réhabilitation du site Porcher et la nécessité de finaliser les décisions de départ,

Considérant l'obtention de subventions à hauteur de 6 000 000 d'euros et la création d'une SPL Immobilière,

Considérant le coût de l'opération s'élevant à 17 583 895 € HT (y compris 471 311,66 € d'aléas qui pourraient ne pas être consommés entièrement),

Considérant un reste à charge, pour la CCARM, compris entre 9 465 793,67 € HT (si tous les aléas sont consommés) et 8 994 482,01 € HT la fin de l'opération,

Considérant l'évaluation du bâtiment, par le service des domaines, à 9 250 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de – 15 %,

Considérant le soutien financier de la région Grand Est de 6 160 000 € en subvention à la SPL et d'une avance de trésorerie de 2 750 000 € en Compte Courant d'Associé notamment pour permettre le paiement de la TVA avant sa récupération dans les 6 mois après la transaction,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

12 septembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant l'obtention, par la SPL Immobilière, du reste du financement au travers d'un emprunt bancaire de 3 952 000 €,

Considérant le conditionnement de cet accord de prêt à une garantie extérieure à hauteur de 80%,

Considérant l'accord de prise en charge partielle de cette garantie par la Région Grand-Est à hauteur de 40%,

Considérant l'application de ces dispositions pour les futures opérations portées par la SPL Immobilière lorsque celles-ci seront financées par emprunt ; les EPCI garantissant à même hauteur les emprunts souscrits que la Région,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de porter une garantie d'emprunt à hauteur de 40% pour la Communauté soit 1 851 000 € sur un emprunt total de 3 952 000 € souscrit par la SPL Immobilier d'Entreprise Ardennes Grand Est auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :

- Nature de l'engagement de la collectivité : caution selon les conditions contractuelles du prêt. En cas de pluralité de caution, l'engagement de chaque caution lui est propre et ne peut donc avoir d'incidence au regard des autres cautions,
- Montant garanti : 1 851 000 €,
- Durée et conditions de sa mise en œuvre : dès l'engagement des poursuites contre l'emprunteur pour une durée maximale de 30 ans,

* **précise** les caractéristiques principales du prêt consenti par la Caisse d'Epargne à la SPL Immobilier d'Entreprise Ardennes Grand Est :

- Etablissement prêteur : Caisse d'Epargne Grand Est Europe,
- Identité emprunteur : SPL Immobilier d'Entreprise Ardennes Grand Est,
- Objet de l'emprunt : Financement Acquisition bâtiment industriel (entreprise Cibox à REVIN),
- Signataire de l'emprunt : M. Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
- Montant du prêt : 3 952 000 €,
- Durée globale du prêt : 30 ans,
- Taux d'intérêt annuel : Taux Livret A + 1,30 %,
- Type d'amortissement : Amortissement progressif,
- Frais de dossier : 5 000 €,
- Remboursement anticipé : Les emprunts indexés au taux du livret A occasionnent le paiement d'indemnités forfaitaires en cas de remboursement anticipé égales à 6%,

* **autorise** le Président à signer le prêt en qualité de garant.

D. PATRIMOINE**2024-09-158 Vente d'un immeuble sis 12 rue Méhul à GIVET**

La Communauté de Communes est propriétaire d'un immeuble sis 12 rue Méhul à Givet,

Considérant la volonté d'achat de cette maison par l'actuel locataire de celle-ci,

Considérant l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale à 157 000 euros, assorti d'une marge d'appréciation de -15 %,

Considérant l'estimation de Maître HUGET, Notaire à Givet à un prix entre 140 000 et 145 000 euros,

Considérant les travaux d'isolation et le remplacement de menuiseries à prévoir, ainsi que la reprise du carrelage du couloir,

Entendu M. Claude WALLENDORFF s'opposant à cette vente au motif que la Communauté n'a jamais vendu en dessous du prix des domaines à un particulier sauf à ce qu'on lui démontre le contraire,

Entendu le rappel de la délibération n°2015-03-031 du 15 mars 2015 relative à la vente à un particulier du 11 rue Gaston Barré à VIREUX-WALLERAND à un prix inférieur à l'estimation des domaines,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre: M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Angélique WAUTOT (par pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF)

* **approuve** la vente de l'immeuble sis 12 rue Méhul à GIVET, à M. Charles-Henri RAFFIN, à un prix de vente de 141 300 euros, frais notariés à la charge de l'acquéreur,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à la vente.

2024-09-159 Régularisation par acte authentique d'une convention de servitude sous seing privé de la parcelle AM 57 (sise Commune de FUMAY, Z.A du Charnois, lieudit « les Dzivages ») afin de publication au service de la publicité foncière (annexe)

La Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle de terrain sise Commune de FUMAY, Z.A du Charnois, lieudit « les Dzivages », cadastrée section AM n°57, libre de tous droits et non exploitée,

Considérant la convention de servitude par acte sous seing privé dressée entre les parties les 3 et 15 avril 2024 consentie à ENEDIS par la Communauté en vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur ladite parcelle d'une ligne électrique souterraine,

Considérant le droit donné à ENEDIS d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 14 mètres ainsi que ses accessoires,

Considérant la réitération de la constitution de servitude prévue afin de publication au service de la publicité foncière par acte authentique à recevoir par Maître ROGE, notaire à GUEUX (Marne),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

2024-09-160 Cession par la CCARM de parcelles sises rue de la Terre aux Pavés à GIVET à M. Jorge NEIVA (annexes)

La Communauté de Communes est propriétaire de parcelles de terrains à bâtir situées en zone d'activités économiques rue de la Terre aux Pavés à Givet,

Monsieur Jorge NEIVA est propriétaire de parcelles voisines sur lesquelles la société NEIVA Frères, dont il est le dirigeant, exploite un fonds de commerce de tailleur de pierre,

Considérant le souhait de Monsieur NEIVA d'acquérir des parcelles de la Communauté afin de pouvoir développer son activité,

Vu l'avis des domaines en date du 14 mars 2024 estimant à 5 euros le m² la valeur vénale des terrains,

Considérant l'accord des parties sur la vente des parcelles suivantes :

- AY 135 d'une contenance de 1 707 m²,
- AY 134 d'une contenance de 692 m²,
- AY 130 d'une contenance de 370 m²,
- AY 132 d'une contenance de 161 m².

Telles que nouvellement créées et désignées au terme du document modificatif parcellaire cadastral du 19 février 2024, résultant de la division foncière réalisée pour les besoins du projet,

Considérant un prix de 8 euros le m², conformément à la délibération n°2021-11-211 du 17 novembre 2021, révisant les tarifs de vente des terrains du PACOG,

Considérant une superficie totale de 2 930 m² pour un prix de vente de 23 440 euros,

Considérant la stipulation, dans l'acte de vente, d'une clause avec faculté de rachat d'une durée de 5 ans,

Considérant les frais de la division foncière partagés par moitié et les frais notariés à la charge de l'acquéreur,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

12 septembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la vente de ces parcelles sises rue de la Terre aux Pavés à GIVET à M. Jorge NEIVA, représentant une superficie totale de 2 930 m² pour un prix de vente de 23 440 euros,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à la vente.

2024-09-161 Acquisition par la CCARM à la Commune de FUMAY de la parcelle C 254 pour l'implantation de la Déchetterie de REVIN

Vu la délibération n°2022-12-243 du 20 décembre 2022 approuvant la construction d'une nouvelle déchetterie à destination des habitants de REVIN et d'ANCHAMPS,

Considérant la localisation du site retenu pour l'implantation de cet équipement communautaire sur le territoire de la commune de FUMAY à savoir la parcelle cadastrée C 129, propriété de la commune de FUMAY, parcelle boisée et soumise au régime forestier,

Considérant la nécessité de distraction du régime forestier de cette parcelle compte-tenu de son changement de vocation,

Considérant l'acquisition, par la Commune de REVIN, auprès d'un particulier, d'une parcelle boisée, parcelle cadastrée AB 16, voisine du futur site, non soumise au régime forestier, qu'elle a cédée en date du 6 juillet 2023 à la Commune de FUMAY, afin de compenser la sortie du régime forestier de la partie de la parcelle C 129 devant accueillir la future déchetterie,

Vu la délibération du 6 juillet 2023 prise par la Commune de FUMAY et décidant de vendre à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, pour l'euro symbolique, la parcelle C 254, telle que créée et nouvellement désignée au terme d'un document modificatif parcellaire cadastral du 21 décembre 2022, résultant de la division foncière de la parcelle C 129 réalisée pour les besoins du projet, ladite parcelle C 254, d'une contenance de 49a 62ca, lieu d'implantation de la future déchetterie,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2024, par laquelle la parcelle C 254 a été distraite du régime forestier, la parcelle AB 16 restant soumise au régime forestier,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de se porter acquéreur de la parcelle C 254, propriété de la Commune de FUMAY, laquelle accueillera la future déchetterie de REVIN,

Considérant que l'acquisition de ladite parcelle, d'une superficie de 0ha 49a 62ca, est consentie moyennant un euro,

Considérant la prise en charge, par la Communauté, des frais de la division foncière et du bornage, des frais notariés de la présente vente, et des frais notariés de la cession de la parcelle AB 16 intervenue entre la Commune de REVIN et la Commune de FUMAY,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'acquisition de la parcelle C 254 à la Commune de FUMAY pour l'implantation de la future déchetterie de REVIN pour le prix d'un euro et notre prise en charge des frais inhérents à la vente entre la Commune de REVIN et la Commune de FUMAY,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à la vente.

2024-09-162 Cession partielle de la parcelle AA 136 à la Commune de VIREUX-WALLERAND

La Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle cadastrée AA 136 sise rue du Ridoux au lieudit Rognaque à VIREUX-WALLERAND,

Elle en a fait l'acquisition de la Commune de VIREUX-WALLERAND, suivant acte notarié du 20 février 2003, moyennant le prix principal de l'euro symbolique, pour l'aménagement d'une piscine communautaire,

Considérant la volonté de la Commune de VIREUX-WALLERAND d'acquérir le terrain situé derrière la piscine afin d'y aménager deux courts de tennis, ce terrain ne présentant aucune utilité pour la Communauté,

Considérant l'accord des parties d'une cession à un euro, portant sur une superficie de 1740 m² à extraire de la parcelle AA 136, ladite superficie à parfaire au terme de la procédure de division foncière en cours,

Considérant que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la cession partielle de la parcelle AA 136 à la Commune de VIREUX-WALLERAND au prix d'un euro, frais notariés supportés par l'acquéreur,

* **donne délégation** à M. Daniel DURBECQ pour signer tous documents afférents à la vente.

M^{me} Angéline COURTOIS, MM. Bernard DEKENS, Jean-Luc GRABOWSKI, membres du Conseil municipal de VIREUX-WALLERAND, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

E. FORMATION ET VIE SOCIALE

2024-09-163 Aide de la Communauté de Communes aux Etudes Supérieures (ACCES) : approbation du bilan de l'année universitaire 2023-2024 et prorogation du règlement pour 2024-2025

Vu la délibération n°2000-12-174 du 21 décembre 2000, instaurant une aide au profit des étudiants de la Communauté,

Vu la présentation faite, par le Président, du bilan de l'ACCES, pour l'année 2023-2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Formation et Vie Sociale du 02 juillet 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le bilan de l'ACCES de l'année universitaire 2023-2024, qui fait état, pour les 19 communes, d'un engagement de 196 620 € pour 322 dossiers déposés et 293 étudiants aidés,
- * **approuve** la prorogation du règlement pour 2024-2025 avec maintien d'une majoration de 15 % au plafond des ressources et 10 % aux valeurs des échelons de l'Etat, pour la rentrée universitaire 2024-2025.

2024-09-164 Approbation du bilan 2023 du Taxi à la Carte

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-367 du 21 août 2008, portant extension des compétences de la Communauté, à compter du 1^{er} septembre 2008 à l'aide sociale favorisant la mobilité dans la Communauté, destinées aux personnes âgées de 65 ans et plus,

Vu l'arrêté n°2016-688 du 26 décembre 2016 du Préfet des Ardennes, portant modification des statuts de la Communauté en conformité avec la loi NOTRe,

Vu la présentation faite, par le Président, du bilan du Taxi à la Carte, pour l'année 2023-2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Formation et Vie Sociale du 02 juillet 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le bilan 2023 du Taxi à la Carte.

F. ENVIRONNEMENT

2024-09-165 Rapport annuel 2023 des activités du service environnement et programmation pour l'année 2024 (annexe)

Vu le présent rapport annexé sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, détaillant les indicateurs techniques et financiers, les actions réalisées en 2023 et celles programmées en 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement du 26 juin 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le rapport annuel 2023 des activités du service environnement et la programmation pour l'année 2024.

G. HABITAT

2024-09-166 Adhésion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) (annexe)

Depuis 1999, la Communauté s'est engagée dans des programmes d'intervention au profit de l'amélioration de l'habitat. Ces opérations avaient la double vertu de soutenir les artisans du BTP et d'améliorer le tissu résidentiel des propriétaires occupants et bailleurs. Ainsi, se sont succédées plusieurs Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par la Communauté, en partenariat avec l'Etat, représenté par l'ANAH, et la Région (Champagne-Ardenne puis Grand Est),

Considérant la fin du PIG et du Point Rénovation Info Service en 2021,

Considérant la mutualisation des actions des trois communautés de communes, Ardenne Rives de Meuse, Ardennes Thiérache et Vallées et Plateau d'Ardenne et leur volonté de simplifier le parcours de rénovation énergétique des ménages,

Vu la réunion de présentation et de déploiement du Service Public à la Rénovation de l'Habitat (SPRH) du 25 juin 2024, entre le PNRA et les EPCI Ardennais,

Considérant la disparition du SARE, au 1^{er} janvier 2025, au profit du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH),

Vu la demande du Parc Naturel Régional des Ardennes sollicitant la coordination du service France Renov' pour les trois intercommunalités par notre Communauté, au-delà du 1^{er} janvier 2025, et, à minima, pour la durée restante de l'OPAH en cours,

Considérant la vocation du SPRH de créer des pactes regroupant le SARE et les OPAH,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

12 septembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant que l'OPAH et les points d'accueils info France Rénov' ne forment qu'une seule et même convention Pacte territorial France Rénov',

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander ce que finançait les 8 000 € du PNRA au SARE, ainsi que la possibilité d'obtenir la convention OPAH,

Entendu le Président lui répondre qu'il s'agissait du financement du poste, et lui répondre par l'affirmative quant à la convention OPAH,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de poursuivre le service d'information des habitants sous sa nouvelle forme, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat,
- * **maintient** sa décision de confier ce service au Parc Naturel Régional des Ardennes,
- * **donne** mandat au PNRA pour élaborer et signer la convention-pacte annexée,
- * **donne délégation** au Président pour formaliser les conditions financières, techniques et administratives de ce mandat.

H. TOURISME

2024-09-167 Fleurir la France 2024 : désignation de la Commune lauréate du concours de la Commune la plus fleurie du territoire communautaire

Considérant l'implication de la Communauté dans la campagne « Fleurir la France » du Conseil départemental des Ardennes depuis 2004,

Considérant l'avis du jury communautaire suite à sa tournée dans les communes de la Communauté du 11 juillet 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **déclare** la commune de REVIN lauréate du prix communautaire des villes et village fleuris pour 2024,
- * **décide** de verser à la commune de REVIN, une subvention d'un montant de 500 € et un bon d'achat de 150 € à utiliser chez un pépiniériste local.

I. RESSOURCES HUMAINES

2024-09-168 Bilan du CIA 2023

Vu la validation du bilan du CIA 2023 par le CST, dans sa séance du 04 septembre 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Bilan du CIA 2023 comme suit :

Bilan CIA 2023

Le montant de l'enveloppe voté au budget 2024 pour le CIA correspondant à l'année 2023 reste inchangé fixé à 28 125 €.

Pour rappel, le CIA se décompose en trois parts :

1. Part 1 : Enveloppe du Président ;
2. Part 2 : Engagement professionnel (proratisée au temps de travail) ;
3. Part 3 : Manière de servir (proratisée au temps de travail).

Pour rappel, le CIA, est majoré de la part d'IFSE non versée, du fait de l'absence d'un agent ou des agents, dans les services concernés.

1. Enveloppe du Président (part 1)

Pour 2023, le montant distribué au titre de la part 1-enveloppe du Président s'est élevé à 2 811,40 € répartis entre 18 agents.

2. Montant des Parts 2 et 3

Le montant disponible pour les parts 2 et 3, s'élève donc à 25 313,40 €

3. Engagement professionnel (part 2)

Le montant de l'enveloppe est fixé de façon forfaitaire en fonction de la répartition des agents dans les différents groupes de fonction et de leurs fonctions d'encadrant ou de non encadrant.

L'effectif pris en compte pour le CIA , en 2023, était de 126 agents. Ainsi, 9 agents ont été écartés de l'enveloppe globale pour les motifs suivants :

- Contrat postérieur au 01 janvier 2023,
- Congé longue maladie, longue durée, ou grave maladie,
- En retraite, ou parti de la collectivité.

Le montant théorique au titre de la Part 2 du CIA 2023 est détaillé dans le tableau suivant :

Fonction à titre principal	Groupe de Fonction	Montant de base alloué par groupe sur un Equivalent Temps Plein	Nombre d'agents par groupe de fonction	Montant théorique à distribuer	Montant distribué avant quotité Tps travail)
Encadrement	A	180 €	12	2 160,00 €	1 890,00 €
	B	130 €	8	1 040,00 €	715,00 €
	C1	110 €	1	110,00 €	82,50 €
Exécution	A	110 €	6	660,00 €	495,00 €
	B	95 €	20	1 900,00 €	1 187,50 €
	C	80 €	79	6 320,00 €	4 120,00 €
Total			126	12 190,00 €	8 490,00 €

L'enveloppe de la part 2-engagement professionnel s'élevait donc à **12 190 €**.

Le montant attribué avant proratisation du temps de travail s'élevait donc à 8 490 €, pour 117 bénéficiaires.

4. Manière de servir (part 3)

Le montant maximum de la part 3 est calculé après abattement des deux premières parts, s'élevait donc à 16 823,60 €, comme détaillé ci-dessous :

- part 1-enveloppe du Président : 2.811,40 €
- part 2-engagement professionnel : 8 490,00 €

Sur un effectif de 126 agents évalués, 2 agents ont obtenu une note inférieure à 60 points/100 points. Ils ont donc été exclus du bénéfice de la part 3-manière de servir.

L'enveloppe consacrée à la part 3-manière de servir est donc à répartir entre 124 bénéficiaires, soit un montant théorique par agent de **135,67 €**

Tranche de notation	Coefficient appliqué	Nombre d'agent	%
<60 points	0%	2	2%
60 à 70 points	25 %	18	14%
71 à 80 points	50 %	29	23%
81 à 90 points	75%	38	30%
91 à 100 points	100 %	39	31%
Effectif bénéficiaire		124	98%
Effectif évalué		126	100%

Le montant attribué au titre de la part 3-manière de servir est de 11 735,82 €.

5. Montant Total attribué

Le montant total attribué avant proratisation du temps de travail est :

- Part 1-enveloppe du Président : 2 811,40 €
 - Part 2-engagement professionnel : 8 490,00 €
 - Part 3-manière de servir : 11 735,82 €
- Soit un total de : **23 037,22 €**

6. Proratisation au temps de travail

Le montant du CIA 2023 versé après proratisation du temps de travail est donc de 20 991,94 € sur une enveloppe globale de 28 125 €, soit un reliquat de 7 133,06 €

7. Ventilation du reliquat

Comme rappelé, le report du reliquat N est désormais consommé en année N. Il n'est plus reporté.

Le reliquat est donc ventilé proportionnellement au montant versé après proratisation du temps de travail entre les agents ayant obtenus une note supérieure à 60/100 points au titre de la part 1-engagement professionnel et au titre de la part 3-manière de servir.

Le reliquat de 7 133,06 € a donc été répartis entre 115 agents puisque 9 agents avaient été exclus du bénéfice de la part 2-engagement professionnel et 2 agents avaient été exclus du bénéfice de la part 3-manière de servir.

8. Conclusion

L'enveloppe globale finale du CIA 2023 de 28 125 € a bien été consommée en totalité et 126 agents sur les 126 évalués en ont bénéficiés :

- 117 au titre de la part 1-engagement professionnel,
- 124 au titre de la part 2-manière de servir.

On notera qu'un agent, ayant fait appel de son entretien professionnel, n'a pas reçu son CIA car il convient d'attendre la fin de la procédure de demande de révision pour verser le montant de son CIA.

2024-09-169 Recours à des contrats d'apprentissage au titre de 2024-2025

Vu les difficultés de recrutement sur certains postes en tension,

Considérant la nécessité de recruter deux contrats d'apprentissage pour le Service Petite Enfance et pour le service Ressources Humaines,

Considérant la nécessité d'accompagnement des apprentis, durant leurs formations, par des maîtres d'apprentissage,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2022, sur le principe du recours à des contrats d'apprentissage notamment sur les postes en tension au sein de la CCARM,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le recours aux contrats d'apprentissage suivants :

Le premier apprenti sera affecté au Service Petite Enfance :

Maître d'apprentissage : Mme Murielle LHOIR, responsable du service Petite Enfance,
Rémunération mensuelle : 936 € brut soit 11 232 € annuel,
Frais de scolarité : 7 400 €,
Remarque : prise en charge des frais de scolarité par le CNFPT.

Le second apprenti sera affecté au Service Ressources Humaines :

Contrat du 02/09/2024 au 31/07/2025,
Maître d'apprentissage : M. Eddy LEGROS, responsable du service Ressources Humaines,
Rémunération mensuelle : 1 185 € brut soit 14 220 € annuels,
Frais de scolarité : 7 400 €,
Remarque : aucune prise en charge des frais de scolarité par le CNFPT sur ce contrat,

* **autorise** l'inscription de ces dépenses au budget,

* **autorise** le Président à procéder au règlement administratif du dossier.

2024-09-170 Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (annexe)

Vu l'article L. 452-43 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique imposant aux employeurs publics la mise en place d'un dispositif de signalement pour tous les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

12 septembre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant le souhait du Centre de Gestion des Ardennes de mettre à disposition des collectivités ardennaises, à compter du 1^{er} juin 2024, une cellule composée d'écoutes destinée à recueillir les signalements et à orienter les agents publics, qu'ils soient victimes ou témoins,

Considérant l'obligation de chaque employeur d'informer ses agents de l'existence de ce dispositif et des procédures de saisine, rendant par tout moyen propre à la rendre accessible,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST, réuni le 23 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique proposé par le CDG08,
- * **autorise** le Président à signer ladite convention.

2024-09-171 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-09-171 : Attribution de véhicules avec remisage à domicile

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

Considérant le règlement intérieur de la Communauté ;

Entendu M. Claude WALLENDORFF préciser que le Directeur de Cabinet du Président ne peut avoir de véhicule de fonction du fait de la strate de population de la Communauté, tel que précisé dans le rapport,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF (sur l'attribution de véhicule pour le Collaborateur de Cabinet avec remisage)

- * **autorise** l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur,

* **affecte** un véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente, au Directeur Général des Services et au Collaborateur de Cabinet, sans redevance, du fait la nature intrinsèque des missions du Directeur et du Collaborateur de Cabinet, qui leur imposent des déplacements fréquents et récurrents en dehors du lieu de travail et en dehors des cycles normaux de travail ou de se rendre disponible (en soirée et le WE) de manière imprévisible,

* **autorise** le Président à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

2024-09-172 Complément à la délibération n°2024-04-096 : revalorisation des plafonds de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement des personnels

Vu la délibération n°2024-04-096 du 18 avril 2024 par laquelle la Communauté a approuvé, conformément à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023, les nouveaux montants des plafonds de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement des personnels de la Communauté,

Considérant la condition particulière pour l'hébergement consistant en la recherche infructueuse d'hébergement correspondant au plafond fixé, dans la limite d'un quart d'heure de déplacement du lieu de formation,

Considérant la possible prise en compte d'autres conditions particulières comme le regroupement d'agents dans un même lieu et bénéficiant de conditions de travail à distance (salle de coworking, salle de réunion, ...).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **confirme** les montants des plafonds de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement des personnels de la Communauté comme suit :

- Frais de repas : 20€
- Frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner :
 - Taux de base en métropole : 90 €
 - Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 120€
 - Paris : 140€
 - Outre-Mer : 120€
 - Frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : 150€

* **approuve** la prise en charge, par la Communauté, des frais réels inhérents à l'hébergement, lorsque celle-ci souscrit, pour ses agents, les engagements auprès d'hébergeurs dans le seul cas où le service l'exige, c'est-à-dire où la Communauté l'impose à ses agents et pour tenir compte de situations particulières,

* **approuve** la mise à jour du règlement des services.

2024-09-173 Complément à la délibération n°2024-04-096 : revalorisation des plafonds de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement des élus

Vu la délibération n°2024-04-096 du 18 avril 2024 par laquelle la Communauté a approuvé, conformément à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023, les nouveaux montants des plafonds de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement des personnels de la Communauté,

Considérant la condition particulière pour l'hébergement consistant en la recherche infructueuse d'hébergement correspondant au plafond fixé, dans la limite d'un quart d'heure de déplacement du lieu de formation,

Considérant la possible prise en compte d'autres conditions particulières comme le regroupement d'agents dans un même lieu et bénéficiant de conditions de travail à distance (salle de coworking, salle de réunion, ...).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **confirme** les montants des plafonds de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement des élus de la Communauté comme suit :

- Frais de repas : 20€
- Frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner :
 - Taux de base en métropole : 90 €
 - Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 120€
 - Paris : 140€
 - Outre-Mer : 120€
 - Frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : 150€

* **approuve** la prise en charge, par la Communauté, des frais réels inhérents à l'hébergement, lorsque celle-ci souscrit, pour ses élus, les engagements auprès d'hébergeurs dans le seul cas où le service l'exige, c'est-à-dire où la Communauté l'impose à ses agents et pour tenir compte de situations particulières,

* **approuve** la mise à jour du règlement des services.

J. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**2024-09-174 Information sur la réalisation d'un rapport triennal communal sur l'artificialisation des sols**

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Sur la base de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la lutte contre l'artificialisation des sols a bénéficié de plusieurs mesures en vue d'atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en 2050. Dans cette optique, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031, a été mis en place.

Dans le cadre de cette trajectoire, les documents de planification et d'urbanisme doivent décliner ces objectifs à différentes échelles. Ainsi, les documents d'échelles locales devront intégrer d'ici le 22 février 2027 (SCoT) et le 22 février 2028 (PLU(i) et Carte Communale), les dispositions de territorialisation prévues dans les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDUC).

Autre nouveauté, les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir, au minimum tous les 3 ans, un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Le rapport triennal d'artificialisation des sols présente la consommation des ENAF, exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité (cf. L 2231-1 CGCT) :

- de différencier ces consommations entre ces types d'espaces ;
- de différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.

Ce rapport se compose donc :

- De la consommation des ENAF, en hectares, en différenciant les types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ;
- Du solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;
- Des surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ;
- De l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité.

Sous un délai de 15 jours suivant sa publication, il est transmis aux Préfets de région et de département, au Président du Conseil régional, au Président de la Communauté dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier si existants. Le Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne sera également informé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

2024-09-175 Adhésion à la convention de service d'achat centralisé de Resah pour les services opérés de télécommunications

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Dans une volonté de remplacer des matériels obsolètes, de rationaliser et simplifier le cadre technique et financier des contrats de téléphonie et d'internet et d'accéder à la fibre internet, à la suite du déploiement de ladite fibre sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes avait lancé un marché de fourniture d'accès internet, d'abonnements téléphoniques et de téléphonie fixe via l'infrastructure fibre optique déployée par Losange, sur l'ensemble des bâtiments gérés actuellement par la Communauté de Communes.

En 2022, la Communauté avait souhaité mener un dialogue avec l'opérateur historique, Orange (ex-France Télécom) afin d'assurer cette transition. Les échanges n'avaient pas permis de bénéficier une offre globale et financièrement raisonnable en dehors du réseau Resah.

Alors que le marché dit « téléphonie et fibre » était lancé, la Communauté de Communes a adhéré à Resah (délibération n° 2024-02-022 du 21 février 2024) dans le cadre de la création du Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM).

Cette adhésion auprès de cette centrale d'achat a été l'opportunité d'analyser une offre d'Orange Business Services dont les montants présentent de réels avantages nonobstant la nécessité de verser, annuellement, une cotisation globale de 1 250 € (750 € pour le lot n°1 et 500 € pour le lot n°2).

In fine, le marché a été déclaré sans suite et la Communauté a souscrit, par convention avec Resah d'une durée de 4 ans, aux 2 lots suivants :

- **Lot n°1, voix et données fixes :**
 - Fourniture accès internet via la fibre (tous les bâtiments) ;
 - Solution téléphonie centralisée de type centrex (tous les fixes et fourniture des équipements)
- **Lot n°2, voix et données mobiles :**
 - Abonnements téléphonie mobiles (le matériel n'est pas compris).

Ces lots couvrent les besoins de la Communauté. La convention a été établie pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2028.

La convention signée et transmise à Resah et Orange Business Services, les services se sont portés vers Orange afin de définir le planning de migration et de déploiement des solutions. Concernant le lot n°2, les

tarifs seront applicables immédiatement pour les abonnements hors engagement. Pour les abonnements encore engagés, leur intégration par Orange est en cours de négociation.

La Communauté a établi des prévisions de dépenses par année ou « montants budgétés ». Communiqués à Resah, ce sont des plafonds de consommation maximums. Leur dépassement entraînerait soit un blocage de l'offre, soit la signature d'un avenant payant. En réalité, offrant une marge de manœuvre en cas d'évolutions des besoins et équipements ou des bâtiments, l'intégralité de ces prévisions ne devrait pas être dépassée au regard des consommations actuelles.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

II RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

En vertu de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut adresser des questions écrites.

II.1. RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES DE M. WALLENDORFF

Par courrier du 26 août dernier, M. Claude WALLENDORFF, conseiller communautaire, a posé les questions écrites suivantes au Président de la Communauté de Communes :

➤ Concernant le quai des Trois Fontaines.

« J'ai appris que la CCI des Ardennes avait dénoncé, de façon unilatérale, la convention d'amodiation permettant à la Carrière de Pierres Bleues d'accéder au quai des Trois Fontaines.

Par ailleurs, ce quai reste vide de toute activité depuis de long mois.

Or, il y a eu environ 7m€ d'argent public dépensés, depuis l'approfondissement de l'écluse des Quatre Cheminées jusqu'à aujourd'hui, pour permettre la remise en service de ce quai pour les bateaux RHK. Le principal utilisateur prévu était, justement, cette carrière. Elle a, d'ailleurs, donné des terrains à l'Etat, pour permettre la remise à niveau de ce quai. Dans ces 7 m€, notre Communauté a participé financièrement.

C'est pourquoi, je souhaite connaître la position du Conseil de Communauté sur cette question, et ceci, à la lumière des informations dont vous devez sûrement dispenser à ce sujet. Il s'agit d'une question écrite prévue par le règlement intérieur, bien sûr ».

Entendu la réponse du Président :

« Je tiens à préciser que cette question a été réitérée par un deuxième courrier réceptionné le 5 septembre dernier.

En réponse à cette question, je regrette, comme vous, cette situation et le manque d'activité du quai, la Communauté n'est ni compétente, ni légitime à interférer dans un contrat de droit privé.

Ainsi, trop peu d'éléments sont en ma possession justifiant d'un rapport de présentation et permettant de recueillir l'avis éclairé du conseil ».

- Concernant la délégation pour ester en justice

« Le Conseil de Communauté vous a donné délégation pour ester en justice. Vous devez donc rendre compte au Conseil de Communauté de votre usage de cette délégation. Je vous demande donc de faire un point complet, au Conseil de Communauté du 12 septembre 2024, de l'usage que vous avez fait de cette délégation, en nous informant de l'évolution des dossiers concernés ».

Entendu la réponse du Président :

« Concernant cette délégation, je vous informe que l'affaire opposant notre Communauté à l'Etat au sujet du FNGIR DCRTP sera examinée par le Conseil d'Etat lors d'une audience le 14 septembre prochain. Toutefois, la question posée fera l'objet d'une réponse détaillée lors du prochain Conseil de Communauté, cette dernière nécessitant un travail n'ayant pu être mené avant ce Conseil compte tenu des délais ».

- Concernant la ligne Namur-Reims

« Pouvez-vous informer notre Conseil de Communauté de l'état d'avancement du dossier sur la réouverture de la ligne de trains Namur-Reims via Dinant et Givet ? ».

Entendu la réponse du Président :

« A ce sujet, la SNCF prépare actuellement le prochain comité de pilotage. Je ne manquerai pas de partager les informations issues de ce comité ».

II.2. RÉPONSE A LA QUESTION ÉCRITE DE MME. FABRE et de M. DI CARLO

Par courrier du 9 septembre dernier, Mme Isabelle FABRE et M. Antoine DI CARLO, conseillers communautaires, ont posé la question écrite suivante au Président de la Communauté de Communes :

« Merci de bien vouloir répondre à la question suivante, concernant le Paragraphe D. PATRIMOINE du conseil de communauté du Jeudi 12 septembre 2024.

Concernant la société GIREC, nous sommes constamment sollicités par les citoyens au sujet d'une délibération du Conseil de communauté évoquant une promesse de vente d'un terrain pour ce projet.

Le préfet a tranché le 11 juillet dernier. Ce jeudi, les 2 mois de recours touchent à leur fin (hormis un éventuel prolongement de 2 mois supplémentaires à la demande du porteur de projet).

Votre position est on ne peut plus claire, cf un article de l'Ardennais ou vous dites :

« Cela signifie que la délibération sur la promesse de vente du terrain sur le Pacog tombe. La com'com' récupère le terrain, c'est fini. »

Afin de clore « proprement » cet événement, serait-il possible de programmer, à l'ordre du jour (en tenant compte de tous les recours possibles) d'un conseil de communauté, une délibération confirmant la « récupération » du terrain en question, ce qui mettrait fin aux inquiétudes de nos citoyens ? »

Entendu la réponse du Président :

« Comme vous le rappelez, notre position est « on ne peut plus claire ».

Sans autorisation d'exploiter au titre des ICPE délivrées par le Préfet, la délibération N° 2021-03-042 du 23 mars 2021 est **sans effet**.

Je ne suis pas favorable à une nouvelle délibération sur ce sujet car, d'une part, le 1^{er} est limpide et d'autre part, prendre un nouvel acte, ouvrirait la possibilité aux pétitionnaires de le contester, devant les tribunaux ».